

SCI Hector

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

**Siège social : 29 route de Vaugines
84160 Lourmarin**

820 663 391 RCS Avignon

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES **EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt-Quatre,
Le vingt-trois décembre,

Les associés de la Société Civile dite « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HECTOR » au capital de 1000 €, dont le siège social est situé 29 route de Vaugines – 84160 LOURMARIN, à savoir :

Monsieur Ulf Torneberg

Propriétaire de **44 parts sociales,**

Madame Françoise Torneberg

Propriétaire de **10 parts sociales,**

Madame Marie-Anne Torneberg

Propriétaire de **46 parts sociales,**

seuls associés possédant ensemble la totalité du capital social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HECTOR de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, ont pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-dessous.

- ORDRE DU JOUR -

- Prise d'acte d'une cession de part sociale,
- Modification des statuts en conséquence,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

Les Associés prennent acte de la cession de la part sociale numérotée 100 détenue par la société TOREC au profit de profit de Madame Marie-Anne TORNEBERG en date du 23 décembre 2024.

(Handwritten signatures and initials in blue ink)

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première décision, les Associés décident de modifier l'article 1^{er} du Titre II et l'article 2 du Titre II des statuts comme suit :

« TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE PREMIER – APPORTS

[...]

Aux termes d'un acte du 23 décembre 2024, la société TOREC a cédé la part sociale qu'elle détenait dans la SCI HECTOR, à Madame Marie-Anne TORNEBERG, déjà associée au sein de la société.

[...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

[...]

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports et détenues ainsi qu'il suit compte tenu des cessions intervenues :

Monsieur Ulf Torneberg

44 parts numérotées de 1 à 44

Madame Françoise Torneberg

10 parts numérotées de 45 à 54

Madame Marie Anne Torneberg

46 parts numérotées de 55 à 100. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions unanimes pour faire, partout où besoin sera, toutes formalités prévues par la loi.



Monsieur Ulf TORNEBERG

Madame Françoise TORNEBERG

Madame Marie-Anne TORNEBERG

